



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10689
8 juin 1972
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 8 JUIN 1972 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Me référant à la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent d'Israël et qui a été publiée le 6 juin 1972 comme document officiel du Conseil de sécurité (S/10683), j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit, d'ordre de mon gouvernement :

Les déclarations attribuées par le représentant permanent d'Israël à l'ancien président de la République libanaise, M. Charles Hérou, et à l'actuel premier ministre, M. Saeb Salam, doivent avant toute chose être rectifiées.

Contrairement à ce qu'affirme le représentant permanent d'Israël, le journal libanais Al-Hayat n'a publié, le 1er juillet 1969, aucune déclaration de M. Hérou. Je suis même autorisé à vous faire part officiellement de ce que l'ancien chef de l'Etat n'a jamais fait de déclaration dans le sens indiqué par M. Tekoah.

Le journal Al-Hayat a fait état, le 1er juillet 1969, de questions qui auraient été posées aux groupes parlementaires au cours des consultations qui avaient eu lieu la veille pour la formation d'un nouveau cabinet. Certaines d'entre elles ont effectivement trait aux organisations palestiniennes, mais aucune cependant ne correspond, même sous forme interrogative, à la prétendue déclaration citée par le représentant permanent d'Israël. M. Tekoah a manifestement sollicité les textes outre mesure et les a déformés au point d'en dénaturer complètement la signification. Recoupant des membres de phrases un peu partout, il les a regroupés et les a reproduits sous forme affirmative en les attribuant à l'ancien chef de l'Etat.

Ce n'est pas le 1er juillet, mais le 1er juin 1969, que le journal Al-Hayat a publié un message du président Hérou. Nulle part on n'y trouve trace de la déclaration citée par le représentant d'Israël. Bien au contraire, M. Hérou y condamne les méthodes et les visées israéliennes : "Depuis trente ans," déclare-t-il, "je ne cesse de dénoncer les entreprises du sionisme. Avant même la création d'Israël, j'ai dénoncé son existence. J'ai exposé ses plans et dévoilé ses moyens d'action et ses visées."

Il en va de même, en ce qui concerne la fidélité et l'honnêteté dans la citation des déclarations, pour celle attribuée à M. Saeb Salam, premier ministre en exercice. M. Salam n'a pas déclaré le 1er janvier 1972, ainsi que le rapporte M. Tekoah : "Nous nous efforçons toujours d'aider nos frères feddayins et de leur fournir tout ce qui est en notre possession." Il a déclaré, à la suite d'un heurt qui s'était produit entre les forces de l'ordre et des éléments palestiniens, ainsi que le rapporte textuellement l'Agence nationale d'information : "Je constate avec regret qu'il existe dans ce pays des éléments qui ont tendance à perturber l'ordre et à troubler la tranquillité des citoyens. Nous sommes désireux d'aider nos frères palestiniens dans la mesure des moyens qui sont en notre possession, mais ceux qui violeront les lois et règlements en vigueur dans ce pays, seront traités conformément à ces mêmes lois et règlements."

Ce comportement du représentant permanent d'Israël agissant au nom et sur ordre de son gouvernement, éclairera sans doute le Conseil de sécurité sur le crédit qu'il convient d'attacher aux communications israéliennes et en particulier, à celle qui vient de lui être adressée.

Un autre exemple de la mauvaise foi israélienne réside dans le fait de reprocher au Liban de n'avoir pas assimilé ses centaines de milliers de réfugiés palestiniens, et cela non seulement contre les résolutions formelles des Nations Unies, mais aussi contre la propre volonté des intéressés et leurs droits imprescriptibles.

C'est qu'Israël, dans l'argumentation qu'il développe pour les besoins de sa mauvaise cause, recourt essentiellement aux ressources suivantes :

1) Ignorer ou feindre d'ignorer que sa politique est et demeure un défi aux résolutions de l'ONU, aussi bien à celles concernant les réfugiés qu'à celles concernant les territoires occupés ou les lieux saints.

2) Ignorer ou feindre d'ignorer que par sa conquête initiale et ses expansions successives, il est et demeure à l'origine des violences dont le déclenchement et l'inéxorable réaction en chaîne lui sont également imputables.

Pour échapper à ses responsabilités et les rejeter en particulier sur le Liban, Israël fragmente l'histoire et choisit, à son gré, la péripétie, l'étape, la date à partir desquelles survient l'une ou l'autre des déplorables explosions qui se produisent dans la région pour en faire le point de départ de ses réquisitoires fallacieux.

C'est ainsi que toutes ses allégations sont comme marquées par le même besoin de ne livrer, des faits, des intentions ou des textes, qu'une version partielle, partielle et, en définitive, fausse et mensongère.

D'une manière générale et sans relever, l'une après l'autre, chacune de ces falsifications de l'histoire, comment serait-il possible de croire que des deux parties, l'israélienne et la libanaise, c'est le Liban qui pourrait être tenu pour coupable des violences qu'il déplore parce qu'elles sont non seulement contre sa politique mais aussi contre sa raison d'être et sa vocation de synthèse humaine et fraternelle? Comment serait-il possible de mettre hors de cause Israël dont la structure même est fondée sur l'intolérance, dont l'existence est fondée sur la conquête : un Israël qui se plaint que cette même conquête rencontre des résistances, un Israël qui reproche notamment au Liban de ne pas se faire son complice en liquidant par l'assimilation ou par la force les Palestiniens expulsés de leurs foyers et réfugiés en territoire libanais.

En réalité, par sa campagne de propagande et d'intimidation, Israël tente de préparer les esprits, dans le monde, à une nouvelle agression contre le Liban. Une telle agression, si elle est perpétrée, ne ferait que donner au drame qui déchire notre région de nouvelles dimensions. Elle serait une telle violation de la justice et des fondements de la paix que la communauté internationale ne pourrait que se sentir elle-même atteinte dans sa conscience, dans sa propre sécurité, et dans son avenir : un avenir dont l'heureuse expérience libanaise peut être une préfiguration au service de l'humanité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Edouard GHORRA
